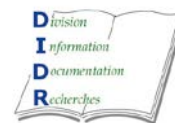


LIBAN



17 février 2017



Les mutilations génitales féminines (MGF)

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Prévalence	3
2. Cadre juridique et institutionnel.....	4
3. Contexte social et positions officielles.....	4
Bibliographie.....	6

Résumé

Le Liban a adopté les principales conventions internationales régissant les droits des femmes et enfants. La pratique de l'excision au Liban paraît être extrêmement marginale. De hauts dignitaires religieux très influents se sont prononcés pour l'interdiction de l'excision.

Abstract

Lebanon has acceded to the principal international human rights instruments governing the rights of women and children. Female Genital Mutilation (FGM) appears to be an extremely marginal phenomenon in Lebanon. Some highly influential religious dignitaries have published *fatawa* (religious judgments) forbidding FGM.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)¹, « les mutilations sexuelles féminines sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales. Ces pratiques ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes. Elles peuvent provoquer de graves hémorragies et des problèmes urinaires, et par la suite des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement, et accroître le risque de décès du nouveau-né. Elles sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans. Les mutilations sexuelles féminines sont une violation des droits des jeunes filles et des femmes. »

Rappel de la typologie des formes de mutilations génitales féminines (MGF) adoptée par l'OMS depuis 2007 :

Type 1 - ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, du capuchon du clitoris (la clitoridectomie)

Type 2 – ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans l'excision des grandes lèvres.

Type 3 – rétrécissement de l'orifice vaginal avec recouvrement, par ablation et accolement des petites et/ou grandes lèvres, parfois par suture ; avec ou sans excision du clitoris (infibulation).

Type 4 – toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux ou y introduire des substances corrosives.

1. Prévalence

La pratique de l'excision (en arabe : *khitan*) au Liban paraît être extrêmement marginale. En 2014, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) situe le taux d'excision au Liban à 0%². Ce même taux est mentionné dans un tableau de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) paru en 2013³. Les statistiques de 2016 de l'UNICEF au sujet des droits des enfants, recouvrant la période 2004-2015⁴, ainsi que celles remontant à 2002⁵, ne fournissent aucune donnée à ce sujet.

Le Liban ne figure pas non plus dans la liste de pays du Proche-Orient établie par Human Rights Watch en 2010 où la pratique est courante. Cette liste cite notamment des pays de la région où seules certaines communautés minoritaires sont réputées pratiquer l'excision de façon marginale (Oman, Jordanie et Autorité palestinienne)⁶. Le Liban ne figure pas non plus sur la carte détaillée de 2015 produite par IRIN News⁷ de pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord où l'excision est une problématique⁸.

Parmi les sources publiques consultées en arabe, anglais et français figure un cas anecdotique d'excision au Liban, qui ne fournit aucune précision sur la communauté dont est issue le cas cité, ni sur la prévalence de la pratique de l'excision au Liban plus

¹ OMS, *Mutilations sexuelles féminines*, Aide-mémoire N°241, Février 2016.

² Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), *Country Profile : Lebanon*, 2014

³ Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Facts about Female genital mutilation*, 2013

⁴ UNICEF, *The State of the World's Children 2016 Statistical Tables*, 2016; UNICEF, *Female Genital Mutilation/Cutting: A Global Concern*, 03/02/2016

⁵ UNICEF, *At a glance: Lebanon*, s.d

⁶ Human Rights Watch, *Q&A on Female Genital Mutilation*, 26/10/2010

⁷ IRIN (acronyme de l'anglais « Integrated Regional Information Networks ») est un service de nouvelles et d'analyses humanitaires travaillant avec plus de 200 correspondants locaux, qui se veut indépendant et sans but lucratif. Il était rattaché aux Nations unies jusqu'en 2015.

⁸ IRIN News, "A map of female genital mutilation rates globally", 06/02/2015

largement. En 2007, le quotidien francophone libanais *L'Orient-le-Jour* rapporte ainsi le témoignage d'une adulte excisée à l'âge de neuf ans, dans le cadre familial, acte accompli par sa grand-mère avec le concours de sa mère, et justifié ainsi par la mère : « elle m'a juste dit que j'allais entrer dans l'âge adulte »⁹.

2. Cadre juridique et institutionnel

Aucune référence à un cadre légal spécifique à l'excision au Liban n'a pu être trouvée parmi l'ensemble des sources publiques consultées en arabe, anglais et français.

De manière générale, le droit du « statut personnel » (mariage, divorce, succession...) au Liban est appliqué par des tribunaux communautaires propres à chacune des 18 communautés religieuses reconnues par l'Etat¹⁰.

Le Liban a accédé à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF - acronyme anglais CEDAW) en 1997 et son Protocole additionnel en 1999. Il a toutefois formulé des réserves à certains articles de la Convention, concernant l'égalité des droits d'accès à la nationalité, dans le cadre du mariage et de la vie familiale, et l'arbitrage des disputes familiales. Il a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 sans réserves¹¹.

Le Liban a par ailleurs adhéré en 1972 aux Pactes internationaux des Nations Unies de 1966 relatifs aux droits civils et politiques¹² et aux droits économiques, sociaux et culturels¹³, qui condamnent les discriminations fondées sur le sexe et reconnaissent le droit de jouir du meilleur état de santé possible.

3. Contexte social et positions officielles

Certaines des principales autorités religieuses du Liban, particulièrement influentes dans le comportement social¹⁴, ont émis des *fatwa* (singulier *fatwa*, jugements religieux) interdisant *de facto* l'excision. En 2010 notamment, une *fatwa* délivrée par la principale autorité religieuse de la communauté chiite majoritaire au Liban, le Grand Ayatollah Fadlallah, proscrit toute action qui « porte atteinte à l'âme, au corps ou aux capacités sexuelles des femmes et hommes », incluant spécifiquement l'excision dans ces catégories¹⁵. De manière générale, Human Rights Watch souligne que « du fait de liens fallacieux établis entre religion et excision, et en particulier à l'Islam, les dirigeants religieux ont un rôle considérable dans la dissociation de la pratique de la religion de celle

⁹ *L'Orient-le-Jour*, « L'excision, au Liban aussi », 26/11/2007

¹⁰ UNICEF, *Lebanon. MENA Gender Equality Profile. Status of Girls and Women in the Middle East and North Africa*, 2011, p.1, 8

¹¹ UNICEF, *Lebanon. MENA Gender Equality Profile. Status of Girls and Women in the Middle East and North Africa*, 2011, p.1, 8; Nations unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, état au 17/02/2017

¹² Nations unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, état au 17/02/2017 ; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966

¹³ Nations unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, état au 17/02/2017; Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966

¹⁴ RNW, "Lebanon cleric, listed as « terrorist » in US, dead", s.d.

¹⁵ *Stop FGM Middle East*, « حرمة ختان الإناث: فتوى السيد محمد حسين فضل الله » [« Interdiction de l'excision : Fatwa du Seyyed Mohammed Hussain Fadlallah »], 26/05/2013; Islamopedia Online, "Fadlallah of Lebanon rules: Female Genital Mutilation is prohibited if it negatively affects the soul, body and the sexual abilities", 22/04/2010; RNW, "Lebanon cleric, listed as « terrorist » in US, dead", s.d.

*de l'excision*¹⁶ », citant en particulier l'action de religieux musulmans, tels l'ayatollah Fadlallah au Liban, à cet égard.

¹⁶ Human Rights Watch, *Q&A on Female Genital Mutilation*, 26/10/2010

Bibliographie

[Sites web consultés le 17/02/2017].

Traductions de l'arabe et de l'anglais : DIDR

Textes internationaux

Nations unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, état au 17/02/2017

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr

Nations unies, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, état au 17/02/2017

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr

Nations unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, état au 17/02/2017

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=fr

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

Rapports d'institutions internationales

UNICEF, *At a glance: Lebanon*, s.d.

https://www.unicef.org/infobycountry/lebanon_statistics.html

World Economic Forum, *Gender Gap Index 2016*, 2016

<http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2016/rankings/>

UNICEF, *The State of the World's Children 2016 Statistical Tables*, 2016

<http://data.unicef.org/resources/state-worlds-children-2016-statistical-tables/>

UNICEF, *Female Genital Mutilation/Cutting: A Global Concern*, 03/02/2016

https://www.unicef.org/media/files/FGMC_2016_brochure_final_UNICEF_SPREAD.pdf

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), *Country Profile : Lebanon*, 2014

<http://www.genderindex.org/country/lebanon>

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Facts about Female Genital Mutilation*, 2013

http://applications.emro.who.int/docs/High_Level_Exp_Meet_Rep_2013_EN_14808.pdf?ua=1

UNICEF, *Female Genital Mutilation/Cutting: A statistical overview and exploration of the dynamics of change*, 2013

http://www.who.int/reproductivehealth/topics/fgm/fgm_trends/en/

UNICEF, *Lebanon. MENA Gender Equality Profile. Status of Girls and Women in the Middle East and North Africa*, 2011

<https://www.unicef.org/gender/files/Lebanon-Gender-Eqaulity-Profile-2011.pdf>

Rapports d'ONG

Stop FGM Middle East, « حرمة ختان الإناث: فتوى السيد محمد حسين فضل الله » [« Interdiction de l'excision : Fatwa du Seyyed Mohammed Hussain Fadlallah »], 26/05/2013

<https://stopfgmmiddleeastarab.wordpress.com/2013/05/26/201/>

Human Rights Watch, Q&A on Female Genital Mutilation, 26/10/2010

<https://www.hrw.org/news/2010/06/16/qa-female-genital-mutilation>

Médias

RNW, "Lebanon cleric, listed as « terrorist » in US, dead", s.d.

<https://www.rnw.org/archive/lebanon-cleric-listed-terrorist-us-dead>

IRIN News, "A map of female genital mutilation rates globally", 06/02/2015

<http://www.irinnews.org/news/2015/02/06/map-female-genital-mutilation-rates-globally>

L'Orient-le-Jour, « L'excision, au Liban aussi », 26/11/2007

[https://www.lorientlejour.com/article/576356/L'excision%2C au Liban aussi.html](https://www.lorientlejour.com/article/576356/L'excision%2C%20au%20Liban%20aussi.html)

Autres

Islamopedia Online, "Fadlullah of Lebanon rules: Female Genital Mutilation is prohibited if it negatively affects the soul, body and the sexual abilities", 22/04/2010

<http://www.islamopediaonline.org/fatwa/fadlullah-lebanon-rules-female-genital-mutilation-prohibited-if-it-negatively-affects-soul-bod>